

Secrétariat Général
JM.L/DM

Dossier suivi par : Jean-Marc Lefèvre

CONSEIL MUNICIPAL **Procès-verbal de la séance** **du 17 FEVRIER 2005**

Étaient présents :

M. Bernard Bourmaud, Mme Adélaïde Lecomte, M. Jean Boudeau, Mme Arlette Guillaumie, MM. Benoist Payen, Jacques Cazaux, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Vincent de Filippo, Jean Babonneau, Gilbert Barbaud, Mmes Colette Bouteiller, Danièle Mabit, MM. Christian Pineau, Dominique Duguest, Mmes Nicole Duguay, Fabienne Thuaud, Isabelle De Rotalier, Chantal Poiron, M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Françoise Gauthier, MM. Dominique Le Pogam, Gilbert Arnaud, Franck Nicolon.

Étaient absents :

M. Yves Cévaër (procuration à Mme Guillaumie), Mme Edith Robin (procuration à M. Bourmaud), M. Roland Pavageau (procuration à M. Duguest), Mme Isabelle Baudu (procuration à Mme Thuaud), Mme Marie-Elisabeth Belouin (procuration à M. Coudrais).

Assistaient également : M. Jean-Marc Lefèvre, Mme Maryvonne Perraud, au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle de Rotalier.

Date de convocation 11 février 2005.

En exercice : 29 - Présents : 24 - Nombre de votants : 29.

x x x

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Étude et vote du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2005

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Monsieur Coudrais rappelle son attente d'informations concernant des renseignements que la Ville pourrait demander sur les membres d'une association.

Monsieur le Maire répond que la question sera traitée en fin de séance, en « questions diverses ».

▸ **Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Débat sur les orientations générales du budget 2005

(Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, loi n° 91-142 du 21 février 1996).

Monsieur le Maire rappelle les motifs de ce premier point à l'ordre du jour et souhaite que chacun ait pu se faire une idée de la situation budgétaire, à la vue de l'important dossier transmis avec la convocation.

Puis Monsieur le Maire soumet au débat son analyse :

« Je remercie Madame Christine Perraud pour le dossier complet qui vous a été remis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ce document doit permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Depuis 2001, la commune a réalisé d'importantes dépenses d'équipement, ayant nécessité la réalisation d'emprunts également importants. Déjà en 2001, nous avons poursuivi, terminé et payé les travaux engagés par l'ancienne municipalité. Je ne reviendrai pas, pour l'instant, sur ces travaux.

Nous nous sommes également trouvés devant la nécessité d'entreprendre des travaux qui n'étaient pas prévus dans notre programme. C'est ainsi que mon prédécesseur m'a laissé une étude sur les deux églises qui présentaient un besoin de travaux très importants et urgents. Nous avons suivi ce dossier, en réduisant les projets aux travaux indispensables pour la sauvegarde de ces monuments.

Les travaux concernant l'église de la Trinité vont commencer en 2005. S'agissant d'un bâtiment protégé, un travail de longue haleine a été fait avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour que ces interventions puissent être intégrées dans la programmation de cet organisme avec les subventions qui en découlent.

Les travaux de l'église Notre-Dame consistent à effectuer la réfection de la toiture. L'appel d'offres a été lancé, l'entreprise peut être retenue, les travaux vont pouvoir commencer après l'arrêté définitif de la subvention octroyée par le Conseil Général.

De la même façon, nous avons été contraints par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage qui vient d'être mise en service. Je ne reviendrai pas non plus sur les commentaires que j'ai déjà eu l'occasion de faire sur ce dossier.

Nous avons également lancé un important programme d'assainissement qui fait l'unanimité et qui était très attendu par les Clissonnais. Des dépenses qui avaient été prévues initialement au budget annexe de l'assainissement, à savoir la réfection du réseau d'eaux pluviales, ont été réintégrées, au dernier moment, sur le budget communal, pour un montant de 900 000 euros, entièrement financé par la commune, donc par emprunt.

Enfin, l'étude d'urbanisme que nous avons lancée pour le « Clisson de demain » nous conduit à anticiper l'avenir et répondre à des D. I. A. (déclarations d'intention d'aliéner), en effectuant des acquisitions foncières indispensables à la réalisation de futurs projets.

L'importance de ces dépenses, vous n'en doutez pas, ne m'a pas échappé et m'a conduit à demander à Madame Perraud d'étudier les conséquences des emprunts réalisés sur les possibilités financières de la Ville, et à prévoir, sur les années à venir, un plafond de dépenses à ne pas dépasser.

La Commission des Finances a étudié les propositions. A l'issue de cette Commission, Madame Perraud a réalisé, à ma demande, des simulations à partir des hypothèses que j'ai envisagé de retenir dans l'immédiat.

C'est ainsi que j'ai fixé le plafond de dépenses d'investissement pour 2005 à 2 275 000 euros, permettant d'intégrer l'emprunt de 1 700 000 euros contracté fin 2004, pour financer les restes à réaliser 2004 et les dépenses 2005. Cet emprunt pourra être débloqué sur une période de 18 mois, jusqu'au 1^{er} juillet 2006, au fur et à mesure des besoins financiers et faire office de ligne de trésorerie. Nous avons anticipé le montant de l'emprunt, pour continuer à bénéficier des taux bas sur le marché de l'emprunt à long terme. De ce point de vue, rien ne me permet d'envisager l'avenir mais, à mon avis, le marché des taux bas doit pouvoir se maintenir encore dans un proche avenir.

Les besoins des services à rendre aux Clissonnais sont importants, mais tout ne pourra pas se faire en même temps. Il nous faut donc faire des choix et établir des priorités. Nous sommes à travailler sur les dépenses qui vous seront proposées pour 2005. Il m'a déjà fallu réduire ou supprimer certaines des actions proposées par mes adjoints. Je peux vous fixer, dès à présent, les principales priorités 2005 :

- **Travaux des deux églises, pour la sauvegarde de ces bâtiments**
- **Maintien, avec réduction à 450 000 euros cependant, des crédits pour acquisitions foncières.**

Il est important de ne pas manquer des opportunités qui se présenteraient. Nous pouvons regretter, aujourd'hui, des préemptions qui n'ont pas été faites dans le passé et qui bloquent aujourd'hui l'aménagement d'espaces, et aussi déplorer des acquisitions ponctuelles non inscrites dans le plan d'urbanisme préalablement étudié pour Clisson.

- **Réfection des réseaux d'eaux pluviales route de Bournigal**, en même temps que la réalisation des travaux d'assainissement (une prévision de 110 000 euros, bien sûr sans subvention).
- **Travaux de sécurité pour essayer de réduire la vitesse**
 - **Route de Cugand** : aménagement de surface (et suppression du cassis contesté), en accord avec le Conseil Général pour sa participation financière dans ces travaux.
 - **Avenue du Fief des Pommiers**, car nous prévoyons un accroissement de la circulation après l'ouverture de la ZAC du Val de Moine.
- **Etude d'aménagement du champ de Foire**
- **Provisionnement d'un crédit de 60 000 euros, pour la mise en place de l'étude de circulation et de stationnement.**

Voilà pour ce qui concerne les dépenses.

Si nous voulons continuer à financer les dépenses d'investissement indispensables, comment peut-on opérer ?

Nous allons tout d'abord poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

J'ai demandé aux services d'établir un budget de fonctionnement sur les bases de 2004, et de poursuivre le maintien de la maîtrise de la masse salariale, ce qui a été fait en 2004.

Nous pouvons également intervenir sur les recettes par la pression fiscale. Dans notre présentation prévisionnelle, nous avons tablé sur une progression des recettes d'environ 3,50 % pour 2005.

Je pense cependant qu'avec l'augmentation des bases fixées par l'Etat, en fonction du coût de la vie, l'accélération des nouvelles constructions et la régularisation des valeurs locatives des maisons classées jusqu'à présent en catégorie 7 et qui vont passer en catégorie supérieure, nous pourrions éviter l'augmentation des impôts. Je rappelle, si besoin est, que l'augmentation des impôts que nous avons votée était motivée par un engagement des maires avant la création de la CCVC, qui nous a permis de répercuter, en partie, l'augmentation de la masse salariale liée aux 35 heures.

Pourquoi ne suis-je pas favorable à l'augmentation des impôts ?

Je suis en désaccord avec le mode de calcul des valeurs locatives. Je reviendrai en fin de Conseil sur le soutien à apporter à une action lancée par un collègue de Loire-Atlantique.

Ce mode de calcul a également une répercussion sur le versement des dotations de l'Etat, du Département et de la Région.

Pour 2005, l'augmentation très importante des impôts, décidée par le Conseil Général et le Conseil Régional, va déjà demander un effort aux contribuables et il me semble que cet alourdissement cumulé de la fiscalité ne peut être aggravé.

Je terminerai pour vous dire que nous prévoyons l'implantation et la construction d'une salle festive. Tous les Clissonnais et nous tous ici présents sommes, je pense, d'accord pour cette réalisation. Ce projet, s'il se réalise en 2006, devra nécessairement s'accompagner d'une augmentation des impôts. Aujourd'hui, il est trop tôt pour l'affirmer car il nous est indispensable d'obtenir une subvention du Conseil Général pour mener à bien ce projet. »

Puis **Monsieur le Maire** propose la parole à l'assemblée.

Monsieur Arnaud revient sur la fiscalité simulée à 3,5 %, et se fait confirmer qu'elle ne révèle pas forcément une hausse de 2 % des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire évoque une hausse liée aux assiettes revalorisées plus qu'aux taux.

Monsieur Arnaud constate une insuffisance d'investissement en 2003 et une croissance très forte en 2004 qui obligent à recadrer les projets pour la fin du Mandat. Dans ce contexte, il demande quelle est la dette raisonnable, pour que l'équipe municipale suivante dispose de moyens pour exercer son Mandat.

Monsieur Le Maire fait remarquer que son Conseil a accru les dépenses d'équipement, comblant ainsi les niveaux insuffisants des années précédentes. Cette démarche s'est faite en consommant les capacités d'autofinancement de la commune qui étaient importantes.

Il regrette l'obligation de faire les dépenses en matière d'eau pluviale, lesquelles viennent évidemment modifier l'équilibre des projets.

Monsieur Arnaud remercie de cette réponse et revient au niveau de l'endettement à fixer.

Monsieur le Maire convient que l'endettement sera plus élevé en fin de Mandat, même si les investissements vont être strictement maîtrisés.

Monsieur le Maire donne en exemple l'évolution de la consommation d'eau, et sa capacité à en maîtriser les dépenses.

Monsieur Arnaud rappelle que certains équipements peuvent engendrer des dépenses de fonctionnement, par exemple en réclamant le recrutement de personnel.

Monsieur le Maire en convient. Il montre que le projet de salle festive ne devrait pas être dans ce cas, car il génèrera des recettes à hauteur des charges.

Monsieur Coudrais évoque des demandes de Clissonnais, notamment en ce qui concerne des trottoirs route de Bournigal, et l'aménagement de la route de Gorges.

En continuité de l'intervention de Monsieur Arnaud, **Monsieur Coudrais** a regardé la progression des charges qui va plus vite que celle des recettes.

Il liste tout ce que la Ville gère : SIVOM des ordures ménagères, le District à ses débuts, Le Syndicat Intercommunal de Clisson et sa Vallée, le Syndicat du Champ de Foire, la Caisse des Ecoles, le Syndicat des Transports Scolaires et le Syndicat de gestion de la Piscine.

Puis, il indique tout ce qui a été transféré : le Syndicat de gestion de la Piscine, l'assainissement en dehors des réseaux, le curage des fossés et l'élagage, l'enfance et la jeunesse de 6 à 18 ans, la petite enfance avec le nouveau SIVU, le logement d'urgence, le développement économique, peut-être demain le tourisme.

Monsieur Coudrais questionne sur l'adaptation de la structure municipale qui semble moins chargée en ce qui concerne les missions et qui, pour autant, a augmenté sa capacité de dépenses d'investissements. Il pense qu'il y a sur cette question la nécessité d'une réflexion approfondie.

Monsieur le Maire rappelle les effets du transfert de la Taxe professionnelle à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, et le système d'allocation de compensation. Il souhaite faire prendre conscience, à ses collègues maires de la CCVC, des difficultés, et négocier des transferts de compétences sans que soient diminuées les recettes communales.

Monsieur Coudrais pense que l'on ne peut pas continuer à développer deux structures, Ville et Intercommunalité, sans chercher très vite à mutualiser les moyens, notamment au plan

administratif. Il remarque que la CCVC embauche beaucoup, sans se questionner sur les compétences déjà disponibles dans les communes.

Monsieur le Maire fait remarquer que la CCVC traite des sujets « en plus », beaucoup plus qu'« à la place » des communes.

Sans autre question, **Monsieur le Maire** clôt le débat d'orientation budgétaire et propose à l'assemblée de poursuivre l'ordre du jour.

x x x

MOYENS DES SERVICES

05.02.01

SERVICE URBANISME

Régies et tarifs communaux

« Cep party 2005

› *Fixation des droits d'entrée aux spectacles*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cazaux, adjoint, qui rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2004, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la ville, dans le cadre de sa programmation culturelle 2004/2005.

Seuls ceux liés aux spectacles pour jeune public, organisés en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais dans le cadre du festival « Cep party », n'avaient pu être fixés. En effet, ces tarifs sont proposés par le Syndicat, pour une harmonisation avec les autres spectacles donnés dans le cadre de ce festival.

Le Syndicat de Pays propose de fixer à 7 € par adulte et 4 € par enfant les tarifs pour un spectacle, et respectivement à 5 € et 2 € par spectacle pour l'achat de trois spectacles dans le cadre d'un passeport.

Les billets des différents spectacles seront mis en vente dans tous les Offices de Tourisme du Pays du vignoble Nantais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu la décision du maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles ;

Vu l'arrêté du maire en date du 15 janvier 2002, nommant un régisseur principal et un régisseur suppléant chargés de l'encaissement des droits d'entrée aux différents spectacles organisés par la commune de Clisson ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.06.12 du 8 juillet 2004, validant la programmation culturelle de la saison 2004-2005 ;

Considérant les spectacles organisés en 2005, dans le cadre de l'animation mise en place au niveau du Pays du vignoble nantais, et dénommés « CEP PARTY » ;

Considérant la proposition de tarification de ces spectacles faite par le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais en date du 22 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de tarification des spectacles organisés dans le cadre de l'animation « CEP PARTY 2005 », faite par le Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais, afin d'harmoniser les droits d'entrée au niveau de son territoire.

FIXE les tarifs de ces spectacles qui se dérouleront sur la commune de Clisson en 2005, comme suit :

| TARIFS PAR SPECTACLE | Adulte | Enfant |
|--|--------|--------|
| Pour un spectacle acheté | 7.00 € | 4.00 € |
| Pour 3 spectacles achetés dans le cadre d'un Passeport | 5.00 € | 2.00 € |

CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

05.02.02

SERVICE URBANISME

Réaménagement foncier Gorges Clisson Gétigné

› Constitution des réserves foncières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Boudeau, adjoint, pour les délibérations concernant les opérations de remembrement. La réunion du 13 janvier 2005, en présence des élus des commissions « urbanisme et accueil à la population », a permis à Madame Chauvet, ingénieur de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire-Atlantique, de préciser les éléments de procédure qui sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour ce premier point, il s'agit d'approuver l'affectation de parcelles, conformément au projet de remembrement en cours d'étude.

Les terrains municipaux concernés ont été évalués, comme ceux de l'ensemble des autres propriétaires. Quelques délaissés ont été supprimés ou attribués à des exploitants.

Pour l'essentiel, les terrains municipaux devraient rester dans le domaine communal.

Seul un terrain de 2 213 m² au « clos des bas friches » serait apporté en compensation des surfaces municipales affectées à des tiers.

Sur proposition de la commission communale de réaménagement foncier ;

Le Conseil,

Vu le Code rural et notamment les articles L. 123-27 à L. 123-31 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2005 ;

Considérant la présentation faite du dossier par la DDAF aux membres des commissions « Urbanisme » et « Accueil à la population » en date du 13 janvier 2005 ;

Considérant le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE l'attribution des parcelles de terrain nu issues du réaménagement foncier, pour une **surface globale de 11ha 63a et 88ca**, dans le domaine privé de la commune, énumérées comme suit :

| PERIMETRE NON PERTURBE | | | | |
|------------------------|-----|---------------------|---------------------|---------------|
| Section | N° | Lieu dit | Surface | Nature |
| ZC | 103 | Le Grand Egard | 0ha 71a 47ca | Réattribution |
| ZC | 164 | Pré Merlet | 1ha 81a 44ca | Réattribution |
| ZC | 179 | Pré Merlet | 2ha 25a 25ca | Réattribution |
| ZE | 113 | Canton de la Dourie | 0ha 07a 79ca | Réattribution |
| | | | 4ha 85a 95ca | |

| PERIMETRE PERTURBE | | | | |
|--------------------|-----|---------------------|---------------------|---------------|
| Section | N° | Lieu dit | Surface | Nature |
| ZH | 195 | La Noë des Landes | 0ha 02a 91ca | Réattribution |
| ZI | 100 | Mabitourneau | 1ha 01a 40ca | Réattribution |
| ZI | 120 | Clos des Bas Fiches | 0ha 22a 13ca | Indéfini |
| ZI | 168 | Le Rocher | 0ha 97a 49ca | Réattribution |
| ZK | 126 | Les Choffardières | 0ha 08a 37ca | Réattribution |
| ZK | 138 | Champs Louet | 0ha 89a 19ca | Réattribution |
| ZK | 142 | Les Grands Champs | 1ha 09a 94ca | Réattribution |
| ZM | 110 | Maupertuis | 1ha 55a 42ca | Réattribution |
| ZM | 181 | Les Genêts | 0ha 01a 98ca | Réattribution |
| ZN | 130 | Maupertuis | 0ha 05a 60ca | Vendu |
| ZN | 132 | Maupertuis | 0ha 12a 39ca | Vendu |
| ZN | 133 | Maupertuis | 0ha 49a 27ca | Vendu |
| ZN | 134 | Maupertuis | 0ha 08a 40ca | Vendu |
| ZD | 172 | La Blairie (Gorges) | 0ha 13a 44ca | Réattribution |
| | | | 6ha 77a 93ca | |

PRECISE que ces attributions et modifications ont lieu sans frais pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à ce transfert de propriété.

05.02.03

SERVICE URBANISME

Réaménagement Foncier Gorges-Clisson-Gétigné

› **Création, modification et suppression des chemins ruraux et voies communales**

En continuité du dossier précédent, Monsieur Boudeau, adjoint, aborde la question des chemins ruraux et voies communales.

Ces chemins et voies sont tracés sur des parcelles incluses dans les opérations de remembrement.

Les projets d'affectation des parcelles peuvent amener à :

- Déplacer des chemins ou voies
- Supprimer des tracés de chemins disparus sur place par défaut d'usage
- Créer des chemins répondant aux besoins nouveaux.

Dans le projet de remembrement en cours, il est proposé :

- De supprimer un total de 2 322 ml,
- De créer un total de 5 496 ml,

de chemins et voies, dont les plans sont annexés à la présente délibération.

Sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier ;

Le Conseil,

Vu le Code rural et notamment l'article L. 121-17 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2005 ;

Considérant la présentation faite du dossier par la DDAF aux membres des commissions « Urbanisme » et « Accueil à la population » en date du 13 janvier 2005 ;

Considérant les travaux préparatoires de la commission communale d'aménagement foncier et le dossier présenté ;

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE d'approuver le projet de modification à apporter aux voies communales et chemins ruraux, proposé par la commission communale d'aménagement foncier, selon la liste et le plan au 1/5000^{ème} annexés à la présente délibération.

05.02.04

SERVICE URBANISME

Réaménagement Foncier Gorges-Clisson-Gétigné

▸ *Approbation du programme des travaux connexes*

Pour conclure l'étude des dossiers sur le remembrement, Monsieur Boudeau, Adjoint, précise que, lors de la séance du 25 janvier 2001, le Conseil Municipal avait décidé de prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au remembrement et liés au contournement de Clisson.

Compte tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, le devis estimatif a été techniquement adapté et financièrement actualisé.

Les travaux restent répartis en deux périmètres : l'un dit 'perturbé' par l'ouvrage linéaire (aménagement de la déviation de Clisson) et l'autre dit 'non perturbé'.

Les conditions de financement par le Conseil Général restent les suivantes :

- participation du Conseil Général, Direction de l'Aménagement et de l'Environnement, à hauteur de 50 % sur le H.T. des travaux connexes, réalisés dans le périmètre non perturbé (participation plafonnée à 276 € par hectare),
- participation du Conseil Général, Direction des Infrastructures, à hauteur de 100 % sur le H.T. des travaux connexes, réalisés dans le périmètre perturbé par l'ouvrage linéaire.

La révision à la baisse des coûts de 193 610 € à 186 000 € permet à la Commune de prévoir une dépense ramenée de 35 825 € à 26 000 €.

Sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier ;

Le Conseil,

Vu le Code rural ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Clisson en date du 25 janvier 2001, acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage communale des travaux connexes du remembrement en question ;

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2005 ;

Considérant la présentation faite du dossier par la DDAF aux membres des commissions « Urbanisme » et « Accueil à la population » en date du 13 janvier 2005 ;

Considérant le dossier présenté ;

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

CONFIRME la délibération n° 01.01.07 en date du 25 janvier 2001 en ce qu'elle décide que la commune sera maître d'ouvrage de la totalité des travaux connexes du remembrement foncier lié au contournement routier de Clisson, dans les conditions fixées ci-dessus.

PREND NOTE de la réactualisation financière et technique du devis estimatif du programme des travaux connexes qui s'établit comme suit :

| | | | | |
|-----------------------------|----------------|---------------|--------------|------------------------|
| • Zone perturbée : | <i>Clisson</i> | <i>331 ha</i> | <i>.....</i> | <i>114 000 €</i> |
| | <i>Gorges</i> | <i>57 ha</i> | <i>.....</i> | <i>20 000 €</i> |
| | <i>Gétigné</i> | <i>16 ha</i> | <i>.....</i> | <i>0 €</i> |
| • Zone non perturbée | <i>Clisson</i> | <i>202 ha</i> | <i>.....</i> | <i><u>52 000 €</u></i> |
| | <i>Soit</i> | | | <i>.....</i> |

PRECISE qu'après participation financière du Conseil Général de Loire-Atlantique, représentant, pour la Commune de Clisson, un montant estimé à 114 000 € HT pour la zone perturbée, et de 52 000 € HT pour la zone non perturbée, le coût résiduel restant à la charge de la commune est évalué à 26 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions financières à intervenir avec le Conseil Général de Loire-Atlantique.

05.02.05

SERVICE URBANISME

Biens communaux

La Brébionnière

- **Approbation Cession d'une dépendance communale au profit des Consorts DIAKITE, MIGNARDOT-VILLENEUVE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de deux dépendances du domaine public communal.

L'une de ces dépendances, située rue des Bossières à la Brébionnière, a fait l'objet d'une demande d'acquisition conjointe par les deux riverains de ladite dépendance :

- M. et Mme Olivier DIAKITE,
- M. MIGNARDOT et Mlle VILLENEUVE.

Les acquéreurs s'étant entendus sur le partage à venir et ayant formellement accepté les conditions fixées par la commune, il peut être procédé à la cession de cet espace au profit des demandeurs.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 janvier 2005, procédant au déclassement de deux dépendances du domaine public communal ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 janvier 2005 ;

Considérant l'accord de M. et Mme DIAKITE, de M. MIGNARDOT et Mlle VILLENEUVE ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à :

- M. et Mme Olivier DIAKITE
résidant 1, place du Muscadet à Clisson, et
- M. MIGNARDOT et Mlle VILLENEUVE résidant 7, la Ganolière à Gorges,

un délaissé communal situé rue des Bossières au village de la Brébionnière à Clisson et cadastré à la section A.

PRECISE que la surface de ladite dépendance, ainsi que le partage entre les deux acquéreurs, seront déterminés par document d'arpentage établi par le Cabinet ONILLON-LEBOEUF de Clisson, aux frais exclusifs des acquéreurs.

FIXE le prix de vente de ce délaissé communal au prix de 10 € du m², conformément à l'évaluation cadastrale.

CONFIE à l'étude TEILLAIS, DEVOS, ROUILLON, Notaires associés 5, rue Fougnot à Clisson, la rédaction des actes notariés à intervenir dont les frais seront pris en charge, par les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout acte pris en application de la présente délibération.

05.02.06

SERVICE PATRIMOINE BATI

Equipements sportifs, culturels et de loisirs

Salle festive et de Loisirs

- *Approbation du programme et des besoins du projet de construction*
- *Autorisation du lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de programmation urbaine, réalisée au cours de l'année 2003, qui a permis de définir un projet urbain pour Clisson, à l'horizon d'une dizaine d'années.

Le diagnostic, établi par le Cabinet SQUARE, a mis en évidence des besoins ressentis en matière d'équipement, permettant l'accueil de festivités, de réunions familiales.

Un groupe de travail a réfléchi sur un programme de salle festive, en s'appuyant sur les propositions faites par le Cabinet SQUARE. Une visite des salles communales voisines a permis de mieux cerner la capacité d'accueil utile au projet.

Il apparaît nécessaire de réaliser un projet dont le coût d'opération a été arrêté par le Bureau Municipal à un maximum de 1 500 000 euros.

L'implantation de ce projet est envisagée sur la parcelle communale cadastrée à la section C n° 1143 et, pour partie, sur la parcelle à acquérir n° 583, au lieu-dit « Le Grand Champ », en bordure de la nouvelle rue du Champ Louet ;

Pour conduire ces travaux, il convient de désigner un maître d'œuvre dont les honoraires dépasseront le seuil des 90 000 euros hors taxes, obligeant la commune à procéder, conformément à l'article 74 du nouveau Code des marchés publics, à la passation d'un marché par voie de « procédure adaptée », après mise en concurrence.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et le guide des procédures internes de passation des marchés applicable, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 04.04.01 du 22 avril 2004 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 13 décembre 2004, rappelant les applications du nouveau Code des marchés publics ;

Vu le budget général de la Commune ;

Vu l'étude de programmation urbaine, réalisée par le Cabinet SQUARE ;

Vu le travail effectué par le groupe de travail « salle de réception et de loisirs » ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 27 janvier 2005 ;

Considérant la volonté municipale de construire une salle festive pour répondre à l'accueil de festivités et de réunions familiales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer un projet de construction d'une salle festive et de loisirs dans le secteur du Grand Champ, sur la parcelle appartenant au domaine communal et cadastrée à la section C n° 1143 et, pour partie, sur une parcelle en cours d'acquisition.

APPROUVE le programme et les besoins du projet de construction élaboré par le Service communal 'Patrimoine-bâti' du secteur Cadre de Vie et espaces publics, conformément au dossier annexé à la présente.

FIXE l'enveloppe consacrée à la réalisation de ce programme à la somme de 1 500 000 € TTC, et s'engage à inscrire au budget général de la commune les crédits nécessaires.

CONFIE la maîtrise d'œuvre complète des travaux à un cabinet privé (mission de base comprenant l'ensemble des études d'exécution, l'APS, l'APD, PRO, ACT, EXE, VISA,

AOR, OPC), selon le mode de passation prévu à l'article 74 (II) du Code des marchés publics, limité à l'examen des compétences, références et moyens des candidats.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation destinée à désigner le maître d'œuvre.

CHARGE la commission sectorielle « Cadre de vie et réseaux » d'émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre qui sera soumis, pour attribution, au Bureau Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par décision, le contrat à intervenir avec le maître d'œuvre, chargé d'élaborer l'avant-projet sommaire, qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal avant le lancement des travaux.

SOLLICITE, des différents partenaires, toutes les aides susceptibles d'être octroyées ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté de notification de subvention.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération, et notamment les conventions financières et le contrat de maîtrise d'œuvre.

ADMINISTRATION GENERALE

05.02.07

SERVICE GENERAL

contentieux « Assainissement

› Remboursement à des particuliers

Monsieur le Maire rappelle le contentieux assainissement jugé par le Tribunal d'Instance de Versailles le 11 décembre 1995, puis par le Tribunal Administratif de Nantes le 19 juin 1997, et enfin par le Tribunal d'Instance de Versailles, dont le délibéré a été rendu le 23 novembre 2000. Il informe l'assemblée des condamnations qui ont conduit la commune à verser les sommes aux parties adverses.

Puis, il indique que de nombreux autres Clissonnais se sont trouvés dans la même situation que les plaignants sans pour autant ester en justice.

En conséquence, afin d'être équitable envers les Clissonnais, et éviter de nouvelles saisines du juge, le maire propose l'application de la délibération prise par le Conseil en séance du 20 décembre 2001, validant la démarche de remboursement mise en place pour régler à l'amiable les situations qui sont présentées par des Clissonnais qui ont payé à tort.

Monsieur le Maire informe que ces dispositions concernent les années 1978 à 1998, que l'immeuble doit être situé dans un secteur où il n'existe pas de réseau d'assainissement à cette période là, que le demandeur doit prouver qu'il a été facturé et qu'il a réglé ses factures, conformément à la procédure de remboursement validant la démarche de remboursement aux Clissonnais.

Dans ces conditions, les dossiers sont instruits en vue d'un remboursement, suite à l'engagement du demandeur à renoncer à tout recours ultérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000, pris pour l'application des articles 2224-7 à L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 mai 1995, autorisant le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le Tribunal d'Instance de Versailles, par l'intermédiaire de Maître Montel, avocat à Clisson ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Versailles le 23 novembre 2001 (RG N° 11.98.02024 - minute n° J-959/2000) ;

Vu la délibération du 20 décembre 2001, validant la démarche de remboursement amiable et décidant de rembourser à neuf Clissonnais les sommes indûment perçues (7 206.46 €) ;

Vu la délibération du 21 mars 2002, décidant de rembourser à huit Clissonnais les sommes indûment perçues (5 918.21 €) ;

Vu la délibération du 20 juin 2002, décidant de rembourser à cinq Clissonnais les sommes indûment perçues (3 600.86 €) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2002, décidant de rembourser à dix Clissonnais les sommes indûment perçues (8 462.32 €) ;

Vu la délibération du 20 mars 2003, décidant de rembourser à cinq Clissonnais les sommes indûment perçues (3 954.08 €) ;

Vu la délibération du 18 septembre 2003, décidant de rembourser à trois Clissonnais les sommes indûment perçues (494.33 €) ;

Vu la délibération du 27 novembre 2003, décidant de rembourser à un Clissonnais les sommes indûment perçues (993.45 €) ;

Vu la délibération du 26 février 2004, décidant de rembourser à deux Clissonnais les sommes indûment perçues (1 283.19 €) ;

Vu la délibération du 17 juin 2004, décidant de rembourser à trois Clissonnais les sommes indûment perçues (1 552.37 €) ;

Vu la délibération du 23 septembre 2004, décidant de rembourser à un Clissonnais les sommes indûment perçues (573.03 €) ;

Vu la délibération du 20 janvier 2004, décidant de rembourser à un Clissonnais les sommes indûment perçues (4 215,85 €) ;

Vu le budget annexe de l'assainissement ;

Considérant la nécessité d'équité entre les Clissonnais, qu'ils soient plaignants ou non ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, et le dossier présenté ;

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

DECIDE que les remboursements se feront au strict niveau des sommes indûment perçues sans indemnité de quelque nature que ce soit.

DECIDE du remboursement au demandeur ci-après désigné, qui a renoncé à tout recours ultérieur :

| demandeurs | en euros |
|-------------------|------------|
| Madeleine ALLAIRE | 446,82 € |
| Alain ALLAIRE | 1 608,15 € |

RESUME DES DEBATS

05.02.01

SERVICE FINANCIER

Tarifs communaux

› *Fixation des tarifs des spectacles « CEP PARTY »*

Vote : *unanimité*

Monsieur Cazaux précise que la Ville « achète » le spectacle, en bénéficiant d'une aide du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais en sus des recettes des entrées.

05.02.02

SERVICE URBANISME

Réaménagement foncier

› *Constitution de réserves foncières*

Monsieur Boudeau, adjoint chargé du dossier, retrace son historique depuis le milieu des années 1980. Il rappelle que la construction du contournement a eu pour effet de créer un périmètre perturbé dans lequel le Conseil Général supporte des dépenses d'aménagement connexes.

Il précise les modalités de conduite de cette opération, puis donne lecture de la délibération.

Monsieur Arnaud espérait qu'il aurait été possible de constituer des réserves foncières nouvelles, en évitant le mitage qui risque de s'installer dans le vignoble.

Monsieur Babonneau a travaillé sur le projet d'arrachage. Le SDAOC ne veut pas entendre parler de modifications importantes de zone classées et pas forcément plantées. Même arrachées, ces zones restent interdites à toutes constructions, et la situation est bloquée. Dans ces conditions, le vignoble a du mal à se restructurer.

Monsieur Pineau acquiesce

Monsieur le Maire a noté des refus de PLU nés de ces dispositions.

Monsieur Boudeau fait remarquer qu'il n'y a pas eu de propriétaire souhaitant vendre des parcelles.

Vote : unanimité

05.02.03

SERVICE URBANISME

Réaménagement foncier

› *Création, modification et suppression de chemins ruraux et voies communales*

Monsieur Boudeau rappelle les règles de desserte des terrains. Il précise le projet d'emprise foncière pour aller de la Brebionnière à la Croix Tobi, et d'un chemin pédestre de Bournigal à Mocrat. Il s'interroge sur les busages le long des voies communales.

Monsieur Nicolon a constaté que les études d'impact n'étaient pas terminées à ce jour. Elles seraient en cours à la DDAF.

A la lecture du plan, il trouve dommage que le réaménagement du chemin de grande randonnée n'ait pas été prévu.

Au bilan, il lui semble que la prise en compte des modes doux est faible, et qu'il conviendrait de tenir une réunion sur cette question avant de délibérer.

En conséquence, **Monsieur Nicolon** demande un report du dossier.

Monsieur Boudeau fait savoir qu'un report n'est pas envisageable, compte tenu du calendrier global du dossier.

Pour ce qui est des autres attentes, il déclare que certaines n'étaient pas techniquement très réalistes.

Monsieur le Maire partage toutefois les remarques de Monsieur Nicolon et l'invite à se joindre à lui pour une visite sur le terrain, qui permettra de faire des propositions de modifications du projet présenté. Cette possibilité a été confirmée par la DDAF.

Monsieur Coudrais souhaite que les chemins de remembrement permettent une continuité, même si quelques tracés supplémentaires doivent être faits.

Puisqu'il leur sera possible de pouvoir demander la modification du projet, **les élus de la minorité** décident de voter favorablement le dossier.

Vote : unanimité

05.02.04

SERVICE URBANISME

Réaménagement foncier

- › *Approbation des travaux connexes*

Monsieur Duguest attend que les travaux définitifs soient arrêtés avant de se réjouir d'une possible économie. Il évoque l'hypothèse d'utiliser cette marge financière pour mieux réfléchir à la question des chemins.

Monsieur Duguest se fait confirmer qu'il n'est pas prévu de créer une taxe de remembrement.

Monsieur Arnaud estime qu'une association foncière n'aurait pas été équitable. Il ajoute que les busages doivent être traités le plus en amont possible.

Monsieur Pineau fait remarquer que l'enquête publique se déroulera du 13 avril au 13 mai 2005.

Vote : unanimité

05.02.05

SERVICE URBANISME

Biens communaux

La brebionnière

- › *Cession d'une dépendance communale au profit des Consorts Diakité, Mignardot-Villeneuve*

Vote : unanimité

05.02.06

SERVICE PARIMOINE BATI

Salle festive et de loisirs

- › *Lancement du projet de construction*

Monsieur Busson, adjoint chargé du dossier, rappelle la constitution du groupe de travail, le nombre de réunions, et cite les salles visitées. Il évoque le contexte budgétaire contraignant bien évidemment le dossier.

Monsieur de Filippo se demande si le groupe de travail deviendra une commission.

Monsieur Busson précise que ce groupe restera actif pendant la réalisation des travaux, sans devenir une commission. Puis, il indique les principales surfaces du projet.

Monsieur Duguest souhaite que les Conseillers Municipaux disposent des comptes rendus, comme ce serait le cas pour une commission.

Monsieur le Maire invite le Conseil à consulter le dossier mis à disposition.

Monsieur Coudrais fait remarquer qu'il ne faudrait pas rogner sur quelques euros, si le projet le méritait, pour de raisons de qualité ou de finition.

Il souhaite également que le programme soit plus explicite en matière d'acoustique, et regrette que l'on contraigne l'architecte sur un chauffage à air pulsé.

Enfin, il demande à ce qu'une option soit proposée en eau chaude sanitaire solaire.

Monsieur le Maire convient de l'opportunité des remarques formulées.

Monsieur Duguest se fait confirmer que le prix annoncé est un coût d'opération hors mobilier.

Vote : unanimité

05.02.07

SERVICE GENERAL

Contentieux assainissement

▸ Remboursement à des particuliers

Vote : unanimité

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 08 à 10 - récapitulatif n° 02-2005).

INFORMATIONS

▸ Réunion technique entre le Conseil Général et la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

Monsieur le Maire propose la synthèse de l'information qui a été donnée pour l'obtention des participations, en provenance du Conseil Général de Loire-Atlantique. Les modalités en partenariat se précisent sous forme de contractualisation via les intercommunalités.

Monsieur Coudrais s'interroge sur les sommes dont bénéficie le Syndicat de Pays du Vignoble Nantais.

Monsieur le Maire partage ses préoccupations.

▸ Soutien au Maire de Sucé-sur-Erdre

Monsieur le Maire explique l'initiative du Maire de Sucé-sur-Erdre qui propose des pistes pour faire évoluer la situation de la fiscalité locale. Il indique les actions qu'il a engagées pour soutenir cette démarche.

QUESTIONS ORALES

Questions posées par Monsieur Nicolon

- Nous demandons l'étude et le vote du vœu dont l'objet est le refus de la culture d'OGM

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris conseil auprès de Messieurs Jean Babonneau et Christian Pineau, conseillers municipaux, lesquels ont instruit la question.

Monsieur Babonneau relit le courrier adressé par Monsieur Nicolon, puis fait part de ses recherches.

Au bilan, il apparaît que, pour la vigne, le seul essai en plein champ effectué à Colmar ne comportait pas de risque de pollution. En effet, il concernait le porte-greffe. Par ailleurs, il ne sera pas possible de faire d'autres essais sans l'accord de la profession.

D'une manière élargie, la question des OGM ne saurait être traitée sans l'avis des viticulteurs.

Monsieur Pineau a consulté les professionnels. Ces derniers ne souhaitent pas que la municipalité s'engage sur un sujet qui les concerne d'abord.

Monsieur Nicolon fait remarquer l'ampleur de la démarche anti-OGM dans de nombreuses autres communes. Il note la rapidité de progression des techniques et des enjeux. De ce point de vue, les protocoles ne sont pas des garants satisfaisants.

Monsieur Nicolon évoque la portée d'une décision de ce type à Clisson, à l'égard des autres communes comme de la population locale.

Monsieur Babonneau pense qu'il ne faut pas s'opposer aux essais, tout en étant favorable à un excellent contrôle des risques. Il replace sa réflexion dans un contexte de concurrence internationale.

Monsieur le Maire décide de clore le débat en refusant de soumettre un vœu sur les OGM.

- **Nous avons reçu un courrier-pétition d'habitants du quartier Saint-Gilles, concernant le Village-vacances Henri IV, et demandant le maintien d'un accès en tête de coteau sur le terrain du Village-vacances. Comment pensez-vous répondre à ce courrier ?**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion qui se tiendra sur place, avec les habitants du quartier et la direction de l'établissement, dans quelques semaines.

Monsieur Nicolon regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation en amont sur cette question, et rappelle la réaction de surprise des riverains.

Monsieur Nicolon souhaite que le droit de passage perdure.

- **Nous souhaitons connaître l'état d'avancement du dossier de vente des anciennes usines Delaroche.**

Monsieur le Maire fait savoir que la Mairie n'a plus de nouvelle depuis le dépôt de la DIA.

- **Nous nous étonnons de n'avoir vu aucun élu municipal de Clisson, hormis les élus de l'opposition, à la réunion sur les déchets ménagers, organisée par le Collectif Déchets de la Vallée de Clisson et réunissant deux cents personnes le 10 février. Pourquoi cette absence ?**

Monsieur le Maire rappelle que son emploi du temps ne lui avait pas permis d'aller à cette réunion, et qu'en conséquence, il s'est déplacé à Cholet pour une autre réunion. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une abstention ou d'une quelconque stratégie, mais seulement d'un problème de gestion du temps.

Monsieur le Maire fait remarquer que les scientifiques ne sont pas tous d'accord sur la meilleure méthode à adopter.

Puis, il propose l'union sur la question de la TEOM.

Questions posées par Monsieur Coudrais

- **Le 22 mai, une animation « Escapades Atlantiques » est prévue à Clisson. Pouvez-vous nous informer du contenu de cette journée ?**

Monsieur Busson donne les détails de cette journée qui est pilotée par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

Monsieur Barbaud précise le manque d'informations. Le dossier est en cours.

- **J'observe des travaux dans l'ex-propriété Girard, place de la Trinité. Pouvez-vous nous indiquer la nature de ces travaux et leurs buts ?**

Il lui est indiqué que le bâtiment, sans affectation, va être loué. Les travaux nécessaires sont en cours pour le mettre aux normes et changer la chaudière.

- **La Presse nous a largement informés de la suppression de la garde médicale entre 0 et 8 h au CAPS. Lors d'un précédent Conseil, j'avais dit que cette organisation favorable aux Clissonnais était un recul pour les habitants des autres secteurs. Cette fois, c'est un recul pour tout le monde. Condamnez-vous cette situation et que pensez-vous faire ?**

Madame Guillaumie précise les conditions de création du CAPS et la démission de certains membres du Bureau qui n'ont pas été d'accord avec les nouveaux horaires.

Elle ajoute que la Municipalité adressera un courrier à l'Association, pour lui faire part de son étonnement face à de ces évolutions et à ces pratiques non concertées.

Monsieur Coudrais fait remarquer que c'est une affaire privée qui a fait appel à des fonds publics, au motif de services d'intérêt général, qui semble s'évaporer.

Madame Guillaumie déclare que les conditions de mise à disposition de locaux ne seront pas revues à la baisse.

- **Quelques riverains de la route de Cugand m'ont interpellé sur le stationnement des voitures sur les trottoirs. Plus généralement, quels sont vos projet de travaux en surface et sur les réseaux ?**

Monsieur le Maire évoque le projet de faire quelques aménagements de surface, et d'effectuer un nouveau traitement de la bande roulante. La concertation est en cours avec les riverains. Par ailleurs, cette intervention est soumise à l'intervention conjointe du Conseil Général de Loire-Atlantique.

Monsieur Coudrais fait remarquer que les travaux pourraient être plus lourds que prévus, compte tenu d'une expertise ancienne faite par la DDE d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Madame Gauthier pense que les travaux de sous-sol, nécessaires, devraient devenir une priorité, et être réalisés avant le traitement de surface.

Madame Lecomte indique que le budget communal ne pourra pas permettre l'exécution des travaux de sous-sol avant dix ans. En conséquence, il s'agit, en 2005, de faire un strict traitement de surface qui sera usé dans la décennie à venir.

- **Dysfonctionnement sur les réunions**

Entre le 17 janvier et le 6 février, je n'ai été convoqué qu'à une seule réunion de commission. Le 7 février, il aurait fallu que je sois dans trois endroits à la fois. Le 14, je me suis déplacé pour une réunion supprimée sans que je sois prévenu. Le 15 février, j'ai reçu une note m'informant que l'après-midi de travail du 16 était reporté.

Des informations sont apportées sur les difficultés rencontrées, pour mettre en place les différentes réunions.

- **Informations sur les membres d'associations**

Monsieur Busson fait part de la réponse juridique en précisant que la Commune n'est pas autorisée à exiger les coordonnées des adhérents, mais seulement des données statistiques.

Monsieur le Maire fait remarquer que la pratique locale était très ancienne et que, pour la suite, il envisage d'autres mesures pour défendre l'intérêt communal.

Madame Gauthier fait remarquer que le quotient familial est réservé aux questions sociales. Ce sujet est, selon elle, à creuser plus particulièrement.

Pour conclure la séance, **Monsieur le Maire** informe que **Monsieur Barbaud** a reçu une médaille de bronze de la Fédération Française de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur Barbaud est applaudi, et **le Maire** invite à partager le verre de l'amitié.

x x x

Monsieur le Maire invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié, avant de lever la séance.

**Le Maire,
Bernard Bourmaud**